



Acte télétransmis en préfecture

le : 20 MAI 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE LEVALLOIS

Acte publié électroniquement

le : 20 MAI 2025

000297

Direction Générale  
des Services Techniques

SD/GG/CE/JBB/YM/EM

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-0297 RÈGLEMENTANT LA COLLECTE DES  
ORDURES MÉNAGÈRES, DES DÉCHETS NON-MÉNAGERS, DU TRI SÉLECTIF,  
DES OBJETS ENCOMBRANTS ET DES DÉCHETS TOXIQUES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE LEVALLOIS-PERRET**

Nomenclature : 8.8.2

Madame le Maire de Levallois,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2  
L.2224-13 à L.2224-17,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-50,

VU le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1 et R.635-8,

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Hauts-de-Seine du 26 décembre 2011 et, notamment, son  
Titre IV relatif à l'élimination des déchets et aux mesures de salubrité générales,

VU l'arrêté municipal n°93 du 3 février 2025 règlementant la collecte des ordures ménagères, des  
déchets non-ménagers, du tri sélectif, des objets encombrants et des déchets toxiques sur le territoire  
communal,

VU l'arrêté municipal n°423 en date du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonction aux  
Adjointes au Maire,

Considérant que les pouvoirs de police spéciale du Maire de Levallois relatifs aux déchets ne sont pas  
transférés au Président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense,

Considérant qu'il convient de règlementer l'organisation de la collecte des déchets et des encombrants  
sur la Ville de Levallois,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n°93 du 3 février 2025 est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui  
prendra effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté a pour objet de règlementer les collectes et l'évacuation des déchets non-  
ménagers, des ordures ménagères, du tri sélectif, du verre, des biodéchets (Déchets

alimentaires), des déchets toxiques, de l'enlèvement des objets encombrants, et l'interdiction du dépôt d'immondices sur la voie publique.

En dehors des propriétaires, les prescriptions du présent arrêté sont applicables à toutes les personnes exploitant une propriété en qualité de locataire, d'occupant à titre gratuit, d'usufruitier ou de mandataire, qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises ou d'organismes publics.

Les dispositions établies au présent arrêté relèvent de la compétence de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, mises en œuvre par la Ville de Levallois.

**ARTICLE 3 :** Il est interdit de projeter ou de déposer sur la voie publique, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, en dehors des bacs réglementaires et des abris bacs biodéchets, des résidus quelconques de ménages ou d'immondices, quelle qu'en soit la nature.

Le stockage des ordures ménagères et du tri sélectif doit se faire exclusivement dans des bacs fournis par la ville de Levallois ou par des sociétés spécialisées. Tous les autres récipients présents sur la voie publique, à l'exception des abris bacs de collecte de biodéchets, seront considérés comme des dépôts sauvages. Ils feront l'objet d'un avertissement, suivi, en cas de récurrence, d'un enlèvement qui sera facturé aux contrevenants.

Le remplissage des conteneurs sera réalisé de façon à ce qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ferme facilement sans compression du contenu. Le tassement excessif des déchets par damage, ou mouillage, est formellement interdit. Le couvercle devra être toujours entièrement fermé afin d'éviter l'exposition des déchets aux intempéries. Dans un souci de propreté, d'hygiène, de bonne conservation et de salubrité publique, les bacs devront être gardés dans un bon état d'entretien par les usagers.

Il est interdit de **déposer des ordures en vrac ou en sac au pied desdits bacs**, celles-ci seront alors considérées comme des dépôts sauvages et feront l'objet d'un avertissement, suivi, en cas de récurrence, d'un enlèvement qui sera facturé aux contrevenants.

Il est interdit de déplacer, fouiller ou vider les bacs lorsque ces derniers sont sur le domaine public. Il en va de même pour les abris-bacs biodéchets.

**ARTICLE 4 :** Les ordures ménagères sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages.

N'entrent pas dans cette catégorie les déchets d'origine ménagère dangereux, toxiques, corrosifs, inflammables et qui ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement.

S'y ajoutent les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions (déchets produits par les artisans, les commerçants, les bureaux) appelés déchets assimilés.

Ces déchets seront stockés dans les bacs de couleur marron gris mis à disposition par la Ville.

**ARTICLE 5 :** La ville de Levallois procède également au tri sélectif des ordures ménagères. Toutes les habitations et immeubles sont donc pourvus de bacs destinés à récupérer :

- Le verre (bacs de couleur verte) sous la forme de bouteilles, bocaux et pots à l'exclusion de tous les autres dérivés (pas d'ampoules, de vaisselle, de terre cuite, miroirs, vitres, etc. ... qui doivent être déposés dans le bac de couleur marron) ;
- Les multi-matériaux (bacs au couvercle jaune) constitués de :

- Tous les emballages en papier, carton (même souillés) : cartons à pizza, cartons de livraisons pliés et aplatis, briques de lait ou de jus, pots de yaourts, journaux et magazines, papiers, enveloppes, catalogues et annuaires, courriers, livres et cahiers ;
- Tous les emballages, sacs et bouteilles en plastiques, flacons, tubes de dentifrice ;
- Les déchets métalliques : barquettes métalliques (même souillées), canettes, capsules de café, plaquettes de médicament vides, boîtes de conserve, aérosols, aluminium.

**ARTICLE 6 :** La ville de Levallois procède également à la collecte des déchets alimentaires (les biodéchets) par la mise en place d'abris bacs permettant le dépôt en apport volontaire de ces biodéchets dans les bacs contenus dans ces abris. (Bacs à couvercle marron)

Ces abris spécifiques, bien identifiés, sont disséminés sur l'ensemble du territoire de la ville.

Les biodéchets concernés sont :

- Viandes et poissons : charcuterie, abats, petits os, viande, restes de découpes, poissons (têtes, écailles, arrêts, œufs...), mollusques sans les coques, et crustacés avec carapaces.
- Fruits et légumes : fruits et légumes, abimés ou non, fanes, feuilles, épluchures.
- Restes de repas : restes de fruits, légumes, viandes, poissons, fruits, pâtes, fruits secs, bâtonnets de brochettes et cure-dents.
- Produits de boulangerie : pains, pâtisseries, gâteaux, viennoiseries, bonbons, œufs avec ou sans coquille.
- Produits laitiers et fromages, beurre.
- Autres : marc de café, sachets de thé.

**ARTICLE 7 :** La ville de Levallois met à disposition des bacs permettant l'évacuation des collectes d'ordures ménagères et le tri sélectif. Seul l'usage des conteneurs standardisés est autorisé. Il est formellement interdit de les utiliser pour d'autres usages.

La ville de Levallois prend à sa charge l'entretien, le lavage (deux fois par an), la désinfection et le rétrofitage des bacs. **Toutefois, en cas d'incendie, de vol, de dégradation anormale liée à une mauvaise utilisation ou à une dégradation volontaire, le ou les bacs défectueux seront remplacés aux frais du propriétaire, du cocontractant ou de la copropriété.**

La ville, par l'intermédiaire de son prestataire, prend à sa charge la collecte des bacs selon les dispositions du présent arrêté. Toutefois, cette obligation ne lui incombe que pour les particuliers. Les entreprises et les organismes publics doivent convenir d'un contrat avec la Ville afin de disposer de ce même service.

De la même manière, la ville de Levallois met à disposition des abris pour les bacs biodéchets, permettant l'évacuation de ces déchets.

La ville de Levallois prend à sa charge l'entretien, le lavage et la désinfection de ces abris.

**ARTICLE 8 :** **Pour les particuliers et professionnels sans convention :**

Collecte des ordures ménagères :

À partir du 2 juin 2025, selon les quartiers de la ville de Levallois, la collecte aura lieu le **lundi, mardi, jeudi et samedi** pour les rues suivantes :

- André Citroën, toute la rue.
- Alsace, du 20-42 au 17-49.
- Aristide Briand, du 150-164 au 135-143.
- Auguste Renoir, toute l'allée.

- Baudin, du 60-120 au 55-137.
- Belgrand, toute la rue.
- Charles Deutschmann, toute la rue.
- Charles Faurie, toute la rue.
- Charles Pasqua, tout le quai.
- Clément Bayard, toute la rue.
- Collange, toute la rue.
- De Bretagne toute la rue
- Deguingand, toute la rue.
- Du Parc, toute la rue.
- Edouard Vaillant, du 66-124 au 59-143.
- Genouville, toute l'allée.
- Georges Pompidou, avenue et place, du 20-42 au 23-49.
- Gravel, toute l'impasse.
- Henri Matisse, toute l'allée.
- Jean Jaurès du 116-120 au 115-125.
- Jules Guesde du 2-28 au 1-23.
- Jules Guesde, du 98-166 au 91-163.
- Jules Verne, toute la rue.
- De la gare, toute la rue.
- Léon Jamin, toute la rue.
- De Lorraine, toute la rue.
- Marjolin, du 40-70 au 33-57.
- Pablo Neruda, toute la rue.
- Parfait Jans, toute la rue.
- Paul Vaillant Couturier, du 46-94 au 59-109.
- Place du 8 mai 1945, toute la rue.
- Maréchal Juin, toute la place.
- Président Wilson, du 90-156 au 107-149.
- Raspail, du 20-56 au 23-63.
- Rivay, du 50-130 au 65-119.
- Claude Monet, toute l'allée y compris le rond-point.
- Léon Jamin, toute la rue.
- Thierry Le Luron, toute la rue.
- Victor Hugo, toute la rue.
- Youri Gagarine, toute l'allée.

À partir du 2 juin 2025, la collecte aura lieu le **lundi, mercredi, vendredi, samedi** pour les rues, suivantes :

- Alfred Sisley, toute l'allée.
- Albert de Vatimesnil, toute la rue
- Anatole France, toute la rue.
- André Malraux, toute l'avenue.
- Antonin Raynaud, toute la rue.
- Aristide Briand, du 2-50 au 1-49.
- Aspirant Dargent, toute la rue.
- Bara, toute la rue.
- Barbès, toute la rue.
- Baudin, du 2-58 au 1-53.
- Bineau, tout le boulevard.
- Camille Desmoulins, toute la rue.
- Chaptal, toute la rue.
- Danton, toute la rue.
- Docteur Dumont, toute la rue.
- Ernest Cognacq, toute la rue.
- Europe (avenue), du 2-18 au 1-21.

- Georges Pompidou (avenue), du 2-18 au 1-21.
- Greffulhe, toute la rue.
- Jacques Ibert, du 28 au 50.
- Jean Gabin, toute la rue.
- Kléber, toute la rue.
- Louis Rouquier, du 2-48 au 1-45.
- Mathilde Girault, toute la rue.
- Marceau, toute la rue.
- Marcel Cerdan, toute l'allée.
- Maréchal de Lattre de Tassigny, toute la place.
- Marius AUFAN, toute la rue
- Pasquier, toute la rue.
- Paul Vaillant Couturier du 2-44 au 1-57.
- Porte de Villiers, toute l'avenue.
- Général Leclerc, toute la place.
- Baudin, toute la place.
- De la Libération, toute la place.
- Square André Malraux, toute la rue.
- Square Baudin, tout le square.
- Square Jean-Pierre Gratzner.
- Vergniaud, toute la rue.
- Villa Chaptal, toute la rue.
- Voltaire, du 2-40 au 1-49.
- Villiers, toute la rue.

**Pour toutes les autres rues non mentionnées ci-dessus, la collecte aura lieu du lundi au samedi.** Les horaires de collecte du service public s'étalent 19h à 23h du lundi au samedi.

La sortie et la rentrée des bacs sont effectuées par l'occupant ou son préposé, le gardien ou le personnel de la société dédiée à cette tâche et mandatée par la Ville. Les bacs devront être sortis sur la voie publique à partir de 18h30 et remisés dans leurs locaux dédiés à cet effet, au plus tard, à 23h du lundi au samedi.

#### Collecte du verre :

À partir de la semaine du 2 juin 2025, celle-ci aura lieu une fois tous les 15 jours, du mardi au vendredi selon les secteurs. Les horaires du service public de collecte s'étalent de 19h à 23h du mardi au vendredi.

Ces collectes se répartissent de la façon suivante à partir de la semaine du 2 juin 2025 :

#### **La collecte du mardi semaine impaire concerne les rues suivantes :**

- Baudin, du 80-120 au 79-137.
- Belgrand, toute la rue.
- Camille Pelletan du 8-48 au 9-51.
- Collange, toute la rue.
- Jules Guesde, du 98-166 au 91-163.
- Léon Jamin, du 9-11 au 2.
- Marjolin, du 40-70 au 33-57.
- Paul Vaillant Couturier, du 73-109 au 58-94.
- Place du 11 novembre 1918, toute la place.
- Raspail, du 20-56 au 23-63.
- Villiers du 88 au 132.

**La collecte du mercredi semaine impaire concerne les rues suivantes :**

- Alfred Sisley, toute l'allée.
- Albert de Vatimesnil, toute la rue.
- André Malraux, toute la rue.
- Anatole France, du 140-160 au 145-159.
- Auguste Renoir, toute l'allée.
- Baudin, du 4-58 au 3-53.
- Clément Bayard, du 1 au 23 et du 2 au 12.
- Danton, du 144-158 au 137-159.
- Ernest Cognacq, du 11-37 et du 10-38.
- Europe (avenue), du 21-37 au 20-40.
- Georges Pompidou (avenue), du 2-20 au 1-33
- Greffulhe, toute la rue.
- Jean Gabin, toute la rue.
- Maréchal Juin, toute la place.
- Président Wilson, du 152-170 au 153.
- Place Marie Jeanne Bassot, toute la place.
- Square Baudin, tout le square.
- Thierry le Luron, toute la rue.

**La collecte du jeudi semaine impaire concerne les rues suivantes :**

- André Citroën, toute la rue.
- Baudin, du 60-78 au 55-77
- Camille Pelletan du 2-6 au 1-7 bis.
- Charles Deutschmann, toute la rue
- Charles Pasqua, tout le quai.
- Clément Bayard, du 14 au 34 et le 41.
- Du Parc, toute la rue.
- Edouard Vaillant, du 66-124 au 59-143.
- Georges Pompidou, avenue du 30-44 au 37-33 et place.
- Léon Jamin, du 3 au 4.
- Matisse, toute l'allée.
- Paul Vaillant Couturier, du 55-71 au 40-56.
- Pierre Burelle, toute l'allée.
- Président Wilson, du 90-170 au 105-153.
- Rivay, du 50-130 au 65-119.
- Claude Monet, toute l'allée y compris le rond-point.

**La collecte du vendredi semaine impaire concerne les rues suivantes :**

- Anatole France, du 2-72 au 1-75.
- Aristide Briand, du 2-50 au 1-49.
- Barbès, toute la rue.
- Bineau, toute la rue.
- Camille Desmoulins, toute la rue.
- Chaptal, du 2-64 au 1-71.
- Danton, du 2-88 au 1-73.
- Jacques Ibert, du 28 au 50.
- Louis Rouquier, du 2-48 au 1-45.
- Louise Michel, du 2-30 au 1-39.
- Marceau, toute la rue.
- Maréchal de Lattre de Tassigny, toute la place.
- Marius AUFAN, du 2-74 au 1-67.
- Porte de Villiers, toute l'avenue.
- Vergniaud, toute la rue.
- Villiers, du 28 au 50.

**La collecte du mardi semaine paire concerne les rues suivantes :**

- Aristide Briand, du 52-80 au 51-73.
- Carnot, toute la rue.
- Gabriel Péri, toute la rue.
- Henri Barbusse, toute la rue et toute la place.
- Hoche, toute la rue.
- Jacques Ibert, du 12 au 26.
- Jacques Mazaud, toute la rue.
- Louis Rouquier, du 50-88 au 47-93.
- Louise Michel, du 32-72 au 41-87.
- Maryse Hilsz, toute la rue.
- Pasteur, toute la rue.
- Président Wilson, du 26-88 au 21-103.
- République, toute la place.
- Trébois, toute la rue.
- Voltaire, du 48-60 au 57-79.

**La collecte du mercredi semaine paire concerne les rues suivantes :**

- Alsace, toute la rue.
- Aristide Briand, du 150-164 au 135-143.
- Bretagne, toute la rue.
- Charles Faurie, toute la rue.
- Deguingand, toute la rue.
- De la Gare, toute la rue.
- Gravel, toute l'impasse.
- Impasse Genouville, toute l'impasse.
- Jean Jaurès, toute la rue.
- Jules Guesde, du 2-28 au 1-23.
- Jules verne, toute la rue.
- Lorraine, toute la rue.
- Louis Blanc, toute la rue.
- Maurice Ravel, toute la rue.
- Paul Vaillant Couturier, du 96-100 au 111-113.
- Parfait Jans, toute la rue,
- Pablo Néruda, toute la rue.
- Place du 8 mai 1945, toute la rue.
- Président Wilson, du 1-19 au 2-24.
- Square Victor Hugo, tout le square.
- Victor Hugo, toute la rue.
- Youri Gagarine, toute l'allée.

**La collecte du jeudi semaine paire concerne les rues suivantes :**

- Aristide Briand, du 82-148 au 75-133.
- Bellanger, toute la rue.
- D'Estiennes d'Orves, toute la place.
- Edouard Vaillant, du 2-64 au 1-57.
- Général de Gaulle, toute l'avenue.
- Jules Ferry, toute la rue.
- Jules Guesdes, du 30-96 au 25-89.
- Louis Rouquier, du 90-140 au 95-147.
- Marjolin, du 2-38 au 1-31.
- Pierre Brossolette, toute la rue.
- Raspail, du 2-18 au 1-21.
- Rivay, du 2-48 au 1-63.
- Trézel, toute la rue.
- Voltaire, du 62-66 au 81-89.

**La collecte du vendredi semaine paire concerne les rues suivantes :**

- Anatole France, du 74-138 au 77-143.
- Antonin Raynaud, toute la rue.
- Aspirant D'argent, toute la rue.
- Baudin, du 2-2bis au 1.
- Bara, toute la rue.
- Chaptal, du 66-114 au 77-127.
- Danton, du 90-142 au 75-135.
- Docteur Dumont, toute la rue.
- Ernest Cognacq, du 1-9 au 2-8.
- Europe, du 1-19 au 2-18.
- Kléber, toute la rue.
- Mathilde Girault, toute la rue.
- Marius AUFAN, du 76-142 au 69-137.
- Marronniers, toute la rue.
- Paul Vaillant Couturier, du 1-53 au 2-38
- Place de la libération, toute la place.
- Square J-P Gratzner, toute la rue.
- Villa Chaptal, toute la rue.
- Voltaire, du 2-46 au 1-55.
- Villiers au 52 au 86.

La sortie et la rentrée des bacs sont effectuées par l'occupant ou son préposé, le gardien ou le personnel de la société dédiée à cette tâche et mandatée par la Ville. Les bacs devront être sortis sur la voie publique à partir de 18h30 et remisés dans leurs locaux dédiés à cet effet, au plus tard, à 23h du mardi au vendredi.

Collecte des multi-matériaux :

Celle-ci aura lieu deux fois par semaine, du lundi au samedi.

**Les collectes du lundi et du jeudi concernent les rues suivantes :**

- Anatole France, du 20-72 au 17-75.
- André Citroën, toute la rue.
- Aristide Briand, du 2-50 au 1-49.
- Barbès, toute la rue.
- Baudin, du 60-120 au 55-137
- Belgrand, toute la rue.
- Bineau, tout le boulevard.
- Camille Desmoulins, toute la rue.
- Camille Pelletan du 2-4 au 1-3.
- Chaptal, du 2-64 au 1-77.
- Charles Pasqua, tout le quai.
- Claude Monet, toute l'allée.
- Clément Bayard, toute la rue.
- Collange, toute la rue.
- Danton, du 2-88 au 1-73.
- Du Parc, toute la rue.
- Edouard Vaillant, du 66-124 au 59-143.
- Europe, du 33-37 au 30-40.
- Georges Pompidou, toute l'avenue et la place.
- Jacques Ibert, du 28 au 50.
- Jean Gabin du 2-16 au 1-5.
- Jules Guesde, du 98-166 au 91-163.
- Léon Jamin, toute la rue.
- Louis Rouquier, du 2-48 au 1-45.
- Louise Michel, du 2-30 au 1-39.

- Marceau, toute la rue.
- Maréchal de Lattre de Tassigny, toute la place.
- Maréchal Juin, toute la place.
- Marius AUFAN, du 2-76 au 1-65.
- Marjolin, du 40-70 au 33-57.
- Paul Vaillant Couturier, du 50-94 au 65-109.
- Place du 11 novembre 1918, toute la place.
- Porte de Villiers, toute l'avenue
- Président Wilson, du 108-156 au 107-149.
- Raspail, du 20-56 au 23-63.
- Rivay, du 50-130 au 65-119.
- Thierry le Luron, du 12 au 9-15.
- Vergniaud, toute la rue.
- Voltaire, du 2-40 au 1-49.
- Villiers, du 2 au 50.

**Les collectes du mardi et du vendredi concernent les rues suivantes :**

- Alsace, du 2-18 au 1-15.
- Anatole France, du 2-18 au 1-15.
- Aristide Briand, du 52-148 au 51-133.
- Bellanger, toute la rue.
- Camille Pelletan du 6-48 au 5-51.
- Carnot, toute la rue.
- D'Estiennes d'Orves, toute la place.
- Edouard Vaillant, du 2-64 au 1-57.
- Gabriel Péri, toute la rue.
- Général de Gaulle, toute l'avenue.
- Henri Barbusse, toute la rue et toute la place.
- Hoche, toute la rue.
- Jacques Ibert, du 2 au 26.
- Jacques Mazaud, toute la rue.
- Jean Jaurès du 2-28 au 1-29.
- Jules Ferry, toute la rue.
- Jules Guesde, du 30-96 au 21-89.
- La Gare, toute la rue.
- Louis Rouquier, du 50-140 au 47-147.
- Louise Michel, du 32-72 au 41-85.
- Marjolin, du 2-38 au 1-31.
- Maryse Hilsz, toute la rue.
- Pasteur, toute la rue.
- Paul Vaillant Couturier, du 46-48 au 59-63.
- Pierre Brossolette, toute la rue
- Président Wilson, du 26-106 au 21-105.
- Raspail, du 2-18 au 1-21.
- République, toute la place.
- Rivay, du 2-48 au 1-63.
- Trébois, toute la rue
- Trézel, toute la rue
- Voltaire, du 48-66 au 57-89.

**Les collectes du mercredi et du samedi concernent les rues suivantes :**

- Alfred Sisley, toute l'allée
- Albert de Vatimesnil, toute la rue.
- Alsace, du 20-42 au 17-49.
- André Malraux, toute la rue.
- Anatole France, du 74-154 au 77-159.

- Antonin Raynaud, toute la rue.
- Aristide Briand, du 150-164 au 135-143.
- Aspirant Dargent, toute la rue.
- Baudin, du 2-58 au 1-53.
- Bara, du 66-114 au 79-127.
- Chaptal, toute la rue.
- Charles Faurie, toute la rue.
- Danton, du 90-178 au 75-159.
- Deguingand, toute la rue.
- Docteur Dumont, toute la rue.
- De Bretagne, toute la rue.
- Ernest Cognacq, toute la rue.
- Europe, du 1-31 au 2-28
- Gravel, toute l'impasse.
- Greffulhe, toute la rue.
- Jean Gabin, toute la rue.
- Jean Jaurès du 30-120 au 31-125.
- Jules Guesde, du 2-28 au 1-19.
- Jules Verne, toute la rue.
- Kléber, toute la rue.
- Lorraine, toute la rue.
- Mathilde Girault, toute la rue.
- Marcel Cerdan, toute l'allée.
- Marius Aulfan, du 78-142 au 67-135.
- Maurice Ravel, toute la rue.
- Pablo Neruda, toute la rue.
- Paul Vaillant Couturier, du 2-44 au 1-57.
- Place de la libération, toute la place.
- Place du 8 mai 1945, toute la rue.
- Place du Général Leclerc, toute la place.
- Parfait Jans, toute la rue.
- Président Wilson, du 2-24 au 1-19.
- Square Baudin, tout le square.
- Square Jean-Pierre Gratzner.
- Thierry le Luron, Du 2-10 au 1-7.
- Victor Hugo, toute la rue.
- Villa Chaptal, toute la rue.
- Villiers au 52 au 128.
- Voltaire, du 42-46 au 51-55.

Les horaires de collecte sur la Ville s'étalent de 19h à 23h du lundi au vendredi, et de 19h à 22h le samedi.

La sortie et la rentrée des bacs sont effectuées par l'occupant ou son préposé, le gardien ou le personnel de la société dédiée à cette tâche et mandatée par la Ville. Les bacs devront être sortis sur la voie publique à partir de 18h30 et remisés dans leurs locaux dédiés à cet effet, au plus tard, à 23h du lundi au vendredi et à 22h le samedi.

#### Collecte des biodéchets (déchets alimentaires) :

Celle-ci aura lieu deux fois par semaine au minimum, le mardi et le samedi.

Les collectes sont à assurer sur la totalité des abris-bacs biodéchets installés sur le territoire de la ville de Levallois, sur les trottoirs des voies ou zones publiques ouvertes à la circulation ou qui pourraient être ouvertes pendant la durée du marché,

Les horaires de collecte sur la ville de ces biodéchets s'étalent de la manière suivante sur la journée :

- Le mardi, à partir de 7 heures du matin
- Le samedi, à partir de 14 heures.

La sortie et la rentrée des bacs des abris pour la collecte sont effectuées par le prestataire de collecte, ainsi que le nettoyage complet des bacs et le nettoyage de l'abri, dont les parties manutentionnées par les usagers (nettoyage complet le cas échéant).

#### **Pour les entreprises / organismes publics :**

**Collecte des déchets non-ménagers assimilés aux ordures ménagères pour les professionnels sous convention uniquement :**

Celle-ci aura lieu du lundi au vendredi. La sortie et la rentrée des bacs sont effectuées par l'occupant, son préposé ou le personnel de la société dédiée à cette tâche qu'il aura mandatée. Les horaires de collecte sur la Ville s'étalent de 14h à 18h. Les bacs devront être sortis sur le domaine public à partir de 13h30 et remisés dans leurs locaux, au plus tard, à 18h.

**Collecte des multi-matériaux pour les professionnels sous convention uniquement :**

Celle-ci aura lieu du lundi au vendredi. La sortie et la rentrée des bacs sont effectuées par l'occupant, son préposé ou le personnel de la société dédiée à cette tâche qu'il aura mandatée. Les horaires de collecte sur la Ville s'étalent de 9h à 13h. Les bacs devront être sortis sur les trottoirs à partir de 8h30 et remisés dans leurs locaux, au plus tard, à 13h.

En cas de non-respect des horaires inscrits au présent article, qu'il s'agisse de ceux destinés aux particuliers ou aux entreprises / organismes publics, les bacs seront considérés comme des dépôts sauvages et feront l'objet d'un avertissement, suivi, en cas de récidive, d'un enlèvement qui sera facturé aux contrevenants.

#### **ARTICLE 9 :**

La Ville de Levallois a également mis en place un service relatif aux déchets toxiques.

Ces derniers sont acheminés gratuitement vers des filières spécialisées de traitement des emballages ayant contenu des produits toxiques, inflammables ou chimiques, mais concerne également les batteries, les piles, détergents, les peintures et solvants, les huiles de vidange. La collecte de ces déchets toxiques est organisée comme suit :

##### **Tous les premiers mardis du mois**

- De 8h à 10h : À l'angle des rues Paul Vaillant Couturier et Chaptal ;
- De 10h15 à 12h : À l'angle des rues Jean Jaurès et Louis Rouquier ;
- De 14h à 16h : À l'angle des rues Jacques Ibert et Chaptal ;
- De 16h15 à 18h : À l'angle des rues du Président Wilson et Paul Vaillant Couturier.

##### **Tous les troisièmes vendredis du mois**

- De 8h à 10h : Place du 11 Novembre 1918 ;
- De 10h15 à 12h : À l'angle des rues Trébois et Henri Barbusse.

**ARTICLE 10 :** Le service de retrait des objets encombrants est réservé aux particuliers. Les sociétés n'en bénéficient pas et devront évacuer leurs objets encombrants en déchetterie par leurs propres moyens.

Deux collectes par semaines sont organisées, le lundi et le jeudi. Les encombrants n'excéderont pas 2m<sup>3</sup> et seront à déposer sur le domaine public en veillant à ne pas gêner la circulation des piétons, à partir de 20h00 la veille et avant 6h du matin, le jour de la collecte des encombrants.

Les collectes sont maintenues les jours fériés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai).

Le dépôt d'objet encombrant sur les trottoirs, en dehors des jours de ramassage, (lundi et jeudi) est strictement interdit et sera considéré comme un dépôt sauvage, et fera l'objet d'un avertissement, suivi, en cas de récidive, d'un enlèvement qui sera facturé aux contrevenants.

**ARTICLE 11 :** Toutes les autres collectes, de quelque nature qu'elles soient, réalisées par des prestataires privés, ne dépendant ni de la Ville de Levallois, ni de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, sont interdites durant les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 00h00 à 7h00 ;
- Le samedi et le dimanche : de 00h00 à 8h00.

**ARTICLE 12 :** Le Directeur de la Sécurité publique et la Direction Générale des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville.

Fait à Levallois, le 20/05/2025

Pour Madame le Maire et par délégation,



**Sophie DESCHIENS**

Adjointe au Maire déléguée à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux,  
Conseillère Territoriale de Paris Ouest La  
Défense  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

*Tout recours contre cet arrêté municipal doit être exercé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy, dans les deux mois qui suivent sa notification.*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté municipal n.2025-0297 réglementent la collecte des ordures ménagères, des déchets non-ménagers, du tri sélectif, des objets encombrants et des déchets toxiques sur le territoire de la ville de Levallois- Perret

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/05/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/05/2025

---

**Numéro de l'acte :** AM\_0297 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 092-219200441-20250520-AM\_0297-AR

---

**Date de décision :** 20/05/2025

**Acte transmis par :** Maria Do Rosario PEREIRA DE SOUSA

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement  
8.8.2. déchets